



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative
Bd George Sand
CS 60616
36020 CHÂTEAUROUX Cedex

ARTICLE DDT – 2017 - Semaine 7

Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE) Deux appels à projets en 2017

Le premier appel à projets 2017 du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) est ouvert depuis le 1^{er} février et se terminera le 15 avril 2017.

Le Programme de développement rural régional pour la programmation 2014-2020 prévoit deux mesures relatives aux investissements dans les exploitations agricoles :

- . mesure 4.1 – Accompagner les investissements productifs dans le secteur agricole ;
- . mesure 4.4 – Accompagner les investissements non-productifs favorisant la qualité de l'Eau et la biodiversité dans le secteur agricole.

Le plan d'aides à l'investissement a pour ambition de constituer des filières agricoles compétitives, de répondre aux enjeux de la triple performance, de privilégier les approches collectives par les GIEE notamment (Groupements d'intérêt écologique et économique) et d'assurer une cohérence avec les autres dispositifs de soutien public.

Les priorités pour la région Centre-Val de Loire, autorité de gestion du FEADER, dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles sont les suivantes :

- la modernisation des exploitations d'élevage, y compris pour les filières viandes blanches ;
- la maîtrise de l'utilisation des intrants ;
- l'amélioration de la performance énergétique des exploitations agricoles ;
- le soutien aux investissements des secteurs prioritaires que sont l'élevage (toutes filières) et les productions végétales spécialisées ;
- les investissements permettant d'améliorer les performances économiques et les conditions de travail.

Le dispositif PCAE se présente sous forme d'un **appel à projets** avec 2 périodes pour le dépôt des dossiers pour l'année 2017 :

- **1^{er} février au 15 avril 2017 ;**
- **16 avril au 10 juillet 2017.**

Une exploitation ne peut bénéficier au maximum que de deux dossiers subventionnés au titre de la mesure 411 (investissement productifs) pour la période 2015-2020.

Les formulaires 2017 sont téléchargeables sur le site du Conseil régional Centre Val de Loire :
<http://www.europeocentre-valdeloire.eu/appels-a-projets-feader-centre-val-de-loire/>

La DDT est à votre disposition pour tout renseignement.

Télépac : Vérifier et mettre à jour les données de l'exploitation

En amont de l'ouverture de la télédéclaration surface au 1^{er} avril 2017, la DDT vous invite à vérifier que les données de votre exploitation sur TéléPAC sont à jour et à les modifier si nécessaire.

Pour cela, rendez-vous sur votre compte TéléPAC.

1. Vérifier les données de l'exploitation

Il est important de bien vérifier vos données d'exploitation (adresse, téléphone, e-mail, liste des associés, etc). Elles doivent être exactes, complètes et à jour. *En particulier, tout demandeur d'aides animales (ovines-caprines-aide à la vache allaitante) doit être enregistré à l'EDE et posséder un numéro de détenteur en cours de validité.*

Si votre exploitation est constituée sous forme sociétaire (GAEC, SCEA, etc.), il faut bien vérifier la conformité du statut juridique enregistré dans TelePAC, ainsi que la liste des associés et leur situation (associé exploitant, gérant). **Le nombre de parts sociales de chaque associé est à préciser pour les GAEC.**

Si des données sont à actualiser, vous utiliserez la téléprocédure de mise à jour des données d'exploitation qui est ouverte toute l'année dans TelePAC (détail au paragraphe suivant).

2. Vous avez besoin de modifier ou de compléter les « données d'exploitation »

Après vous être connecté à TelePAC, veuillez procéder comme suit :

1/ Cliquer sur **Données de l'exploitation** situé dans le menu **Téléprocédures**

2/ Vous accédez à un nouvel écran intitulé « **Données de l'exploitation** »

Dans le bandeau vert vous accédez à la rubrique « **données identification** »

Modifier ou compléter cette fiche si besoin puis cliquer sur page suivante en bas à droite

3/ L'écran suivant vous permet d'accéder à la fiche « **coordonnées** ».

Dans cette fiche on vous demande de choisir les modifications des « coordonnées » à apporter

Choisir dans « **Que souhaitez vous faire ?** »

En fonction du ou des choix que vous cocherez en bas de la fiche un nouvel écran vous permettra d'effectuer les modifications nécessaires

4/ Cliquer sur page suivante pour accéder à la fiche « **associés** ».

Effectuer un choix de modification à apporter (la situation de l'associé ou enregistrer un nouvel associé)

Cliquer sur « page suivante ».

5/ Un nouvel écran apparaît dans lequel vous apportez les modifications nécessaires (nombre de parts sociales, sortie d'un associé, etc).

Cliquer sur « page suivante ».

6/ L'écran suivant vous permet de télécharger toutes les **pièces justificatives** (Kbis, statut de la société, attestation MSA, etc).

Cliquer sur « page suivante ».

7/ Pour que vos modifications soient bien prises en compte, **n'oubliez pas de signer électroniquement votre demande dans la fiche « Dépôt de déclaration ».**

RAPPEL

CALAMITES AGRICOLES 2016

Dépôt des demandes d'indemnisation

Suite aux excès d'eau de mai-juin 2016 et à la sécheresse estivale, une demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles a été transmise au ministère de l'agriculture. Le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) a reconnu le 14/12/2016 la situation de calamité agricole pour les pertes de récolte dans le département de l'Indre.

Deux arrêtés ministériels en date du 11 janvier 2017 permettent aux exploitants de demander une indemnisation pour les pertes de récolte :

A) Sur toutes les communes du département, les pertes de récoltes suivantes sont reconnues :

- Fruits et légumes (cerise, poire, pomme, pêche, cassis, framboise, groseille, ail, artichaut, aubergine, basilic, betterave, carotte, céleri branche, céleri rave, choux, cornichon, courgette, cucurbitacées, fraise, haricot vert, oignon, persil, poireau, petit pois, poivron, salade, tomate) ;
- Semences potagères (céleri, carotte, persil) et semences fourragères ;
- Pépinière horticole et fleurs à massif ;
- Miel.

La demande d'indemnisation doit être réalisée à l'aide du **formulaire papier** disponible sur le site de la Préfecture de l'Indre (ou remis directement par la DDT sur place) et déposé en DDT avant le 31 mars 2017. Les exploitants doivent déclarer les quantités récoltées pour établir leurs pertes.

B) Sur les communes des régions fourragères du Boischaut nord et de la Brenne, les pertes de récoltes suivantes sont reconnues :

- Prairie permanente ;
- Prairie temporaire ;
- Prairie artificielle ;
- Maïs ensilage (perte reconnue mais non indemnisable).

La demande d'indemnisation doit être réalisée **par voie dématérialisée** en se connectant au site « Mes démarches ». Puis sélectionner « exploitations agricole » / « toutes les démarches »/ « demander une indemnisation calamité agricole ».

Les taux de pertes sont des taux de pertes moyens fixés par le CNGRA à 56 % sur prairie et 65 % sur maïs ensilage. Le GDMA a adressé un courrier aux éleveurs détaillant les différentes catégories d'animaux à déclarer. La télédéclaration doit être effectuée avant le **13 mars 2017**.

– **Communes de la région fourragère Boischaut Nord** : Aize, Anjouin, Arpheuilles, Azay-le-Ferron, Bagneux, Baudres, Le Blanc, Buxeuil, Buzançais, Chabris, Châtillon-sur-Indre, Cléré-du-Bois, Clion, Concremiers, Dun-le-Poëlier, Ecueillé, Faverolles, Fléré-la-Rivière, Fontgombault, Fontguenand, Frédille, Gehée, Heugnes, Ingrandes, Jeu-Maloches, Langé, Luçay-le-Mâle, Lurais, Lureuil, Lye, Martizay, Mauvières, Menetou-sur-Nahon, Mérigny, Murs, Néons-sur-Creuse, Obterre, Palluau-sur-Indre, Paulnay, Pellevoisin, Poulaines, Pouligny-Saint-Pierre, Préaux, Preuilly-la-Ville, Rouvres-les-Bois, Saint-Aigny, Saint-Christophe-en-Bazelle, Saint-Cyran-du-Jambot, Saint-Genou, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Saint-Médard, Sauzelles, Selles-sur-Nahon, Sembleçay, Sougé, Tournon-Saint-Martin, Le Tranger, Valençay, La Vernelle, Veuil, Vicq-sur-Nahon, Villegouin, Villentrois, Villiers, Val-Fouzon.

– **Communes de la région fourragère Brenne** : Ardentes, Arthon, Bêlâbre, Bouesse, Buxières-d'Aillac, Chalais, Chasseneuil, Chitray, Ciron, Douadic, Jeu-les-Bois, Lignac, Lingé, Luant, Luzeret, Méobecq, Mers-sur-Indre, Mézières-en-Brenne, Migné, Mosnay, Neuillayles-Bois, Nuret-le-Ferron, Oulches, La Pérouille, Le Pont-Chrétien-Chabenet, Prissac, Rivarennnes, Rosnay, Ruffec, Saint-Août, Saint-Gaultier, Saint-Marcel, Saint-Michel en Brenne, Sainte-Gemme, Sassièrges-Saint-Germain, Saulnay, Tendu, Thenay, Velles, Vendoeuvres.

Il est rappelé que pour être éligible à une indemnisation, la totalité des pertes subies doit représenter plus de 13 % du produit brut global de l'exploitation (calculé sur la base du barème départemental). Pour qu'une culture soit indemnisée, cette dernière doit être sinistrée à plus de 30 %.

NB : les régions fourragères « Boischaud sud » et « Marche berrichonne » seront examinées par le Comité national le 22 février 2017 pour une éventuelle reconnaissance au titre des calamités agricoles

Pour la télédéclaration de votre demande d'indemnisation, vous pouvez être accompagné par les services de la Chambre d'Agriculture ou de la DDT :

Service élevage Chambre d'Agriculture : 02 54 61 61 54

Service entreprise Chambre d'agriculture : 02 54 61 61 75

Service d'appui aux territoires ruraux DDT : 02 54 53 26 42

Contact DDT :

Service d'Appui aux Territoires Ruraux (SATR)

Cité administrative - Boulevard George Sand

CS 60616

36020 CHATEAUROUX Cedex

Tél. : 02.54.53.20.36 - Fax : 02.54.53.20.35

Adresse email : ddt-satr@indre.gouv.fr